



Affiché le 7/10/2022
Publié sur le site internet de la
commune le 7/10/2022

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 25 aout 2022

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-cinq aout deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de GAILLAN-EN-MEDOC légalement convoqué le dix-huit aout deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de M. Bertrand TEXERAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs TEXERAUD, Maire, HAINAUT, FERRAND, LABORDE, HIRIART, BIDOUBE, adjoints, GENESTE, CLERTEAU, ALLARD, CUYERS, CUYER, HAVIEZ, DUCLAUX, BERNARD, BAILLON, ALBERTO, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

ABSENTS REPRESENTES :

M. BERNARD, conseiller, qui a donné procuration à M. DUCLAUX, Conseiller
Mme VALLEIX, conseillère, qui a donné procuration à M. CUYERS, Conseiller
M. FOUSSAC, conseiller, qui a donné procuration à M. LABORDE, Adjoint

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Bertrand TEXERAUD, Maire, propose Agnès CUYER. Monsieur CUYERS propose qu'il y ait deux secrétaires afin de rédiger un procès-verbal objectif. Le Maire propose de voter pour ou contre un secrétariat composé de deux secrétaires : 5 votes pour, 14 votes contre.

Le Maire demande au conseil de voter ensuite la désignation au poste de secrétaire. Le Maire propose Mme Agnès CUYER. Aucun autre candidat. 14 voix pour Agnès CUYER, 5 abstentions.
Mme Agnès CUYER est désignée secrétaire de séance.

Déroulé de la séance et liste des délibérations :

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022, des remarques sont émises. Monsieur CUYERS répète qu'il conviendrait d'avoir un secrétariat à deux personnes afin de pouvoir rédiger le procès-verbal de façon objective. Il demande que la phrase concernant le PLU lancé en 2019 « la procédure a été mise en suspens » soit effacée à la page 3 du PV car c'est faux. De plus, concernant sa question au sujet de l'assainissement de la salle des sports, il explique que ses propos ont été mal retranscrits. La rue du 19 mars pourrait être concernée par un projet d'extension du réseau d'assainissement collectif, ce qui serait une opportunité pour la salle des sports de s'y brancher. Le Maire décide de supprimer la phrase sur le PLU de 2019 et rappelle que le procès-verbal est, dans son ensemble, fidèle aux sens des débats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal du 19 juillet 2022 à la majorité (5 votes contre, 14 votes pour).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délibération n°2022/36 – Suppression du poste de 5^{ème} adjoint au Maire

Rapporteur : M. Bertrand TEXERAUD

À la suite de la démission de Monsieur Vincent BIDOUZE de son poste d'Adjoint au Maire, acceptée par Madame la Préfète le 9 août 2022 dans un courrier reçu en Mairie le 12 août 2022, il convient de statuer sur son poste devenu vacant.

Madame la Préfète, dans son courrier cite l'article 2122-14 du CGCT qui stipule que le poste vacant doit être pourvu dans les 15 jours, ou que le conseil municipal peut décider par délibération de ne pas le remplacer en supprimant le poste.

Monsieur BIDOUZE prend la parole pour expliquer les raisons de sa démission. Il explique qu'il ne peut pas concilier ses obligations professionnelles et la charge de travail liée à son poste d'Adjoint délégué aux écoles. Il estime devoir moralement se retirer de ce poste, mais reste conseiller municipal, fidèle à la majorité de Monsieur TEXERAUD, et gardera un regard sur les questions liées à la vie scolaire.

Monsieur CUYPERS demande pourquoi cette information n'a pas été transmise plus tôt. Monsieur BIDOUZE répond qu'il souhaitait que le conseil municipal soit informé à partir du moment où sa démission soit acceptée par la Préfète.

Madame ALLARD demande qui reprendra la gestion des affaires scolaires et du personnel, qui est une lourde charge. Monsieur TEXERAUD répond que cette délégation lui revient. Il prendra en charge la gestion globale et l'interface avec la Directrice, le personnel municipal ainsi que les parents. Le Maire était souvent avec Monsieur BIDOUZE, ils se partageaient les tâches. Il y avait déjà beaucoup de travail fait en commun. Monsieur BIDOUZE explique qu'il restera toujours présent, notamment aux réunions et instances.

Monsieur TEXERAUD propose donc au conseil municipal de supprimer le poste de 5^{ème} Adjoint au Maire, et de modifier le tableau du conseil municipal comme plus bas.

Madame Geneste demande pourquoi supprimer un poste d'adjoint, la conseillère déléguée ne peut-elle pas prendre le poste ?

Monsieur TEXERAUD explique que la loi a changé au 1 janvier 2022, on ne peut remplacer un adjoint que par une personne de même sexe obligatoirement.

Vu les articles L.2122-8 et 2122-15 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le PV du Conseil Municipal en date du 16/07/2021 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Vu l'arrêté n°2021/087 du 21 juillet 2021 portant délégation de fonction à Monsieur BIDOUZE en matière de vie scolaire,

Vu la lettre de démission de Monsieur Vincent BIDOUZE et son acceptation par Madame la Préfète le 9 août 2022 dans un courrier reçu en mairie le 12 août 2022,

Considérant que les fonctions exercées par Monsieur Vincent BIDOUZE ne seront pas réattribuées,

Entendu le rapporteur et son exposé,

Ont voté,

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 5
------------------	-------------------	------------------------

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De **supprimer** le poste de 5^{ème} adjoint au Maire
- De **fixer** le nombre d'adjoints au Maire à 4 postes
- De **modifier** le tableau du Conseil municipal comme suit :

	Civilité	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom
MAIRE	M.	TEXERAUD		Bertrand
1er Adjoint	M.	HAINAUT		Jean-François
2ème Adjointe	Mme	FERRAND		Sylvie
3ème Adjoint	M.	LABORDE		Laurent
4ème Adjointe	Mme		HIRIART	Danièle
C.M.	Mme	PAGNOUX	GENESTE	Annie
C.M.	M.	BERNARD		François
C.M.	M.	CLERTEAU		Michel
C.M.	Mme	TOMAS	ALLARD	Line
C.M.	M.	CUYPERS		Gilles
C.M.	Mme		CUVYER	Agnès
C.M.	Mme	VALLEIX		Sylvie
C.M.	M.	DUCLAUX		Gilles
C.M.	Mme	BERNARD		Sandrine
C.M.	M.	FOUSSAC		Lionel
C.M.	M.	BIDOUZE		Vincent
C.M.	Mme	BAILLON		Viviane
C.M.	Mme	ALBERTO		Joëlle
C.M.	Mme	HAVIEZ		Marie-Françoise

Délibération n°2022/37 - Modification des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Mme Agnès CUVYER, conseillère déléguée

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (portant notamment sur la revalorisation des indemnités de fonctions pour les communes de – 3500 habitants),

Vu le PV du Conseil Municipal en date du 16/07/2021 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Vu l'arrêté n°2021/087 du 21 juillet 2021 portant délégation de fonction à Monsieur BIDOUZE en matière de vie scolaire,

Vu la délibération n°2021/26 du 30 juillet 2021 fixant les indemnités des élus,

Vu la délibération n° 2022/036 du conseil municipal du 25/08/2022 supprimant le poste d'un adjoint pour ramener le nombre d'adjoints à 4.

Vu l'arrêté n°2021/088 de délégation de fonction à un conseiller,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60%,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80%,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans le respect d'une enveloppe budgétaire globale, qui ne peut dépasser celle du Maire,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que l'enveloppe globale est de :

51,60 % + (4 X 19,80 %) soit **130,80 % (Indice 1027 au 1^{er} juillet 2022 = 4 025,52 € mensuel)**

Soit une enveloppe globale de : 5 265,38 € mensuel.

Il est proposé de répartir les indemnités de la façon suivante :

Nom et Prénom	Fonction	Montant mensuel (en septembre 2022 avec l'indice brut terminal de 1027)	Taux (pourcentage de l'indice brut terminal)
Bertrand TEXERAUD	Maire	1615,38 €	40.13 %
Jean-François HAINAUT	1 ^{er} Adjoint	730,00 €	18.135 %
Sylvie FERRAND	2 ^{ème} Adjointe	730,00 €	18.135 %
Laurent LABORDE	3 ^{ème} Adjoint	730,00 €	18.135 %
Danièle HIRIART	4 ^{ème} Adjointe	730,00 €	18.135 %
Agnès CUVYER	Conseillère déléguée	730,00 €	18.135 %
TOTAL		5 265,38€	130.80 %

Ont voté,

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 5
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et du conseiller délégué, à partir du **1^{er} septembre 2022** comme suit :

Nom et Prénom	Fonction	Montant mensuel (en septembre 2022 avec l'indice brut terminal de 1027)	Taux (pourcentage de l'indice brut terminal)
Bertrand TEXERAUD	Maire	1615,38 €	40.13 %
Jean-François HAINAUT	1 ^{er} Adjoint	730,00 €	18.135 %
Sylvie FERRAND	2 ^{ème} Adjointe	730,00 €	18.135 %
Laurent LABORDE	3 ^{ème} Adjoint	730,00 €	18.135 %
Danièle HIRIART	4 ^{ème} Adjointe	730,00 €	18.135 %

Agnès CUVYER	Conseillère déléguée	730,00 €	18.135 %
TOTAL		5 265,38€	130.80 %

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2022, Section Fonctionnement, articles 6531 et 6533 ;

PREND ACTE que l'octroi des indemnités de fonction aux adjoints et le cas échéant, aux conseillers municipaux est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;

PREND ACTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités versées.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TEXERAUD informe que le téléphone et l'internet de la mairie et de l'école seront en dérangement le lundi 29 aout pour cause de travaux afin de changer les installations internet et téléphoniques. Monsieur CUYERS demande des précisions concernant le bâtiment du SIAEPA. Le Maire répond que le bâtiment sera aussi raccordé prochainement à la fibre.

Monsieur CUYERS réclame que les factures adressées par la Mairie au SIAEPA le soient par la plateforme Chorus pro. Elles le seront.

Monsieur CUYERS demande pourquoi les avis d'obsèques ne sont plus affichés. Monsieur TEXERAUD répond que la Mairie n'est pas systématiquement informée des obsèques, ni de l'occupation de l'église. La communication avec le diocèse, les pompes funèbres et la mairie doit être améliorée.

Enfin, Monsieur CUYERS constate et regrette que les espaces verts du terrain occupé par le SIAEPA et les infirmières ne soient plus entretenus par la commune alors qu'une entente tacite existait jusqu'ici, le SIAEPA prenant à sa charge de son côté la facture d'eau et d'assainissement du bâtiment hébergeant le SIAEPA et l'agence postale communale. Monsieur TEXERAUD répond vouloir vérifier qui paye effectivement ces factures.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h34.

Signatures :

Le Maire

Bertrand TEXERAUD



La secrétaire de séance

Agnès CUVYER

Publié sur le site internet de la Mairie après approbation à la prochaine réunion.

